



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale 2026-2028



Pôle DATAR

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20260402-lmc100005357167-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 10/04/2026
Retour préfecture le 10/04/2026
Mis en ligne le 10/04/2026

La politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine constitue un levier central d'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leurs stratégies de développement à l'échelle des contrats. Elle vise à soutenir des stratégies, des initiatives, en cohérence avec les besoins et les spécificités des territoires, tout en garantissant une articulation étroite avec les orientations stratégiques régionales.

Cette politique participe pleinement aux objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement, de transitions écologiques et de cohésion territoriale. Elle contribue également à la territorialisation de la feuille de route Néo Terra, en déclinant ses ambitions au plus près des territoires et en favorisant des projets concrets répondant aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Dans ce cadre, la Région affirme la volonté d'un soutien différencié, visant à prioriser les projets qui participent activement aux transitions écologiques et sociales, ainsi que ceux portés par ou en faveur des territoires ruraux. Cette approche permet de mieux prendre en compte les fragilités territoriales, tout en accompagnant les dynamiques locales de transformation et de résilience.

Si la politique contractuelle mobilise l'ensemble des politiques régionales, elle repose sur un règlement d'intervention dédié, structuré autour de huit dispositifs précisant les conditions d'éligibilité, les taux et les plafonds d'intervention propres à chaque type de projet, afin d'assurer une action régionale lisible, équitable et adaptée aux réalités territoriales.

L'analyse des projets soumis au règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale intègre une appréciation qualitative. Seront notamment pris en compte les enjeux liés à la transition écologique et sociale, tels que la sobriété foncière, la performance énergétique et environnementale des projets, leur localisation et accessibilité ainsi que leur dimension collective et participative. La vulnérabilité socio-économique des territoires et les soutiens régionaux déjà obtenus par le porteur de projet. Des priorisations pourront être discutées en fonction de l'analyse d'un ensemble d'indicateurs de finances locales.

Dispositifs du règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale 2026-2028

SANTE ET TERRITOIRES	4
COMMERCES ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ ET HALLES.....	6
LIEUX INNOVANTS DE SERVICES AUX PUBLICS	8
ACTIONS COLLECTIVES DE PROXIMITE	10
PROJETS STRUCTURANTS ACCELERATEURS DE TRANSITIONS	12
ACTION STRATEGIQUE LOCALE.....	14
INGENIERIE TERRITORIALE.....	16
ANIMATION DES GAL 2021-2027	18
Synthèse des dispositifs du règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale 2026-2028	20

SANTE ET TERRITOIRES

Les projets accompagnés devront veiller à prendre en compte les enjeux des transitions environnementales et sociales : préservation du foncier, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, gestion économe des ressources naturelles, besoins des populations locales, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique.

Enjeux

Inscrit dans le cadre de la feuille de route santé, l'accès aux soins de premier recours constitue un enjeu stratégique de réponse aux besoins des habitants de la région Nouvelle Aquitaine.

Le développement de maisons de santé, pôles de santé et centres de santé pluriprofessionnels permet de garantir une offre de soins de proximité essentielle à la vie d'un territoire.

Les professionnels de santé sont partenaires des collectivités et mettent en œuvre un projet de santé collectif en articulation avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). L'organisation centrée sur le soin et la pluridisciplinarité sont des éléments essentiels des métiers du soin et de l'installation de nouvelles générations de professionnels médicaux et paramédicaux dans les territoires.

Objectifs Généraux

- ✓ **Inciter les professionnels de santé à s'installer et à rester** dans les territoires moins bien dotés
- ✓ **Développer et compléter le maillage des maisons de santé (MSP) et des centres de santé pluriprofessionnels (CDS)** dans les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique (carte régionale de la vulnérabilité socio-économique), les quartiers « Politique de la ville » ou identifiés comme prioritaires par l'Agence Régionale de Santé

Objectifs opérationnels

- ✓ **Soutenir des projets de création de maison ou de centre de santé pluriprofessionnels** proposant des solutions sur mesure aux besoins et aux évolutions des territoires et élaborés dans une coopération collectivité et professionnels de santé
- ✓ **Soutenir des projets expérimentaux** qui participent à l'apport de solutions innovantes en matière de santé pour les territoires en déficit d'offre de soins de 1^{er} recours.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

Pour les MSP et CDS, le soutien régional est centré sur le projet immobilier de maison de santé et de centre de santé pluriprofessionnels.

Il prend en compte les travaux de création (construction, réhabilitation) ainsi que les projets d'investissement visant à développer une MSP en multisite. Les opérations d'extension d'un bâtiment accueillant d'ores et déjà une MSP ou un CDS ne sont pas éligibles.

Ces soutiens et accompagnements ciblent prioritairement :

- ✓ Les territoires identifiés comme prioritaires par l'Agence Régionale de Santé,
- ✓ Les quartiers prioritaires de la politique la ville
- ✓ Les EPCI de vulnérabilité forte ou intermédiaire sur le plan socio-économique (carte régionale de la vulnérabilité socio-économique).

Le projet doit rester la propriété de la collectivité ou du maître d'ouvrage et ne faire l'objet d'aucune revente pendant une durée de 15 ans, s'agissant de services essentiels à la population. Les crédit-baux immobiliers sont exclus ainsi que les projets et dépenses d'acquisition de foncier et de bâtiments.

- **Bénéficiaires/Maitrises d'Ouvrage éligibles**

Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), bailleurs sociaux.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

Le projet présente l'adéquation entre les besoins identifiés et le projet immobilier, la prise en compte du maillage territorial (articulation avec les MSP voisines et en projet) et la concertation préalable au projet entre les élus et les professionnels de santé ;

L'avis favorable du Comité régional de sélection des projets de maisons de santé pluriprofessionnelles et la validation du projet de santé par l'ARS sont demandés ainsi que la liste des professionnels prévus pour intégrer la maison de santé.

Les professionnels s'engagent à tenir à disposition des données relatives à l'utilisation du service : nombre de professionnels présents, fréquentation, satisfaction des usagers ...

Taux et plafonds de l'aide régionale

Dépenses éligibles : travaux de construction/réhabilitation, honoraires techniques (frais d'ingénierie, frais de contrôle et frais de maîtrise d'œuvre)

	Forte vulnérabilité	Vulnérabilité intermédiaire	Peu ou pas de vulnérabilité
Taux d'intervention maximal	35%	25%	15%
Aide maximale	200 000 €	150 000 €	100 000 €

COMMERCE ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ ET HALLES

Les projets accompagnés devront veiller à prendre en compte les enjeux des transitions environnementales et sociales : préservation du foncier, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, gestion économe des ressources naturelles, besoins des populations locales, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique.

Enjeux

Face aux dynamiques de dévitalisation qui touchent de nombreux centres-villes et centres-bourgs, leur renforcement constitue un enjeu stratégique majeur pour les collectivités. Le maintien d'un maillage équilibré de services de proximité apparaît aujourd'hui comme un levier essentiel pour répondre aux besoins des habitants, soutenir le tissu économique local et renforcer la cohésion territoriale.

Dans cette perspective, les politiques publiques régionales favorisent à la fois la pérennisation des activités économiques de proximité et l'émergence de nouveaux services, porteurs d'innovation sociale et adaptés aux spécificités des territoires, notamment en milieu rural.

Objectifs Généraux

- ✓ **Soutenir les dynamiques locales** en accompagnant les initiatives visant à maintenir et développer des services économiques de proximité.
- ✓ **Favoriser l'emploi local** en encourageant la création et le maintien d'activités non délocalisables au cœur des centres-villes et centres-bourgs.
- ✓ **Garantir l'accès aux services pour tous**, en cohérence avec les compétences régionales et les priorités en matière d'aménagement du territoire.
- ✓ **Contribuer aux enjeux de transitions écologiques et sociétales des territoires** en promouvant les projets innovants, intégrant des productions locales ou des initiatives citoyennes et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Objectifs Opérationnels

Le soutien régional vise les projets de création et de maintien des **derniers commerces alimentaires de proximité** (boulangerie, cafés-restaurants, multiples ruraux, ...), **de halles et marchés couverts**.

Ce soutien s'inscrit en cohérence avec les objectifs en faveur des entreprises relevant du SRDEII.

Les projets sont localisés dans le tissu des centres-villes et centres-bourgs et participent de leur revitalisation ou de leur confortement.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

Le projet doit rester la propriété du bénéficiaire, maître d'ouvrage et ne faire l'objet d'aucune revente pendant une durée de 15 ans, s'agissant de services essentiels à la population.

Le soutien régional cible les projets de réhabilitation. Les projets de construction neuves seront étudiés exclusivement dans les dents creuses des centres-bourgs /centres-villes.

- **Bénéficiaires/ Maîtrises d'ouvrage éligibles**

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, bailleurs sociaux.

- **Pour tous les projets**

Réalisation d'une étude préalable justifiant de l'intérêt du projet et de sa viabilité.

- **Pour les derniers commerces et multiples ruraux**

Démonstration d'une carence de l'initiative privée sur la commune (c'est-à-dire pas de commerce ayant le même code NAF « Nomenclature d'Activités Française » sur la commune).

Projet faisant l'objet d'un contrat de bail commercial entre le bénéficiaire et le locataire (les crédits-baux immobiliers sont exclus).

- **Pour les Halles**

Une organisation du marché à l'année selon une fréquence hebdomadaire minimum est demandée.

- **Sont exclus**

Les projets et dépenses d'acquisition de foncier et de bâtiments
Les aménagements extérieurs (voierie, réseaux divers, espaces verts, parkings...)
Les travaux réalisés directement par le bénéficiaire

Taux et plafonds de l'aide régionale

	Forte vulnérabilité	Vulnérabilité intermédiaire	Peu ou pas de vulnérabilité
Taux d'intervention maximal	35%	25%	15%
Aide maximale	100 000 €	85 000 €	75 000 €

Dépenses éligibles : travaux de construction/réhabilitation, honoraires techniques (frais d'ingénierie, frais de contrôle et frais de maîtrise d'œuvre), matériel nécessaire à l'activité.

LIEUX INNOVANTS DE SERVICES AUX PUBLICS

Les projets accompagnés devront veiller à prendre en compte les enjeux des transitions environnementales et sociales : préservation du foncier, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, gestion économe des ressources naturelles, besoins des populations locales, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique.

Enjeux

Dans le cadre des stratégies territoriales de renforcement et de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le maintien d'un maillage équilibré de services à la population est un levier d'action majeur.

La Région entend apporter son soutien aux initiatives locales dans le champ de ses compétences : le développement économique, l'emploi, la formation, l'agriculture de proximité, les circuits alimentaires locaux, les transitions en lien avec la feuille de route Néo Terra.

Objectifs Généraux

Apporter une réponse en termes de maillage territorial et répondre à des besoins non satisfaits, en apportant des services innovants en milieu rural aux habitants et acteurs du territoire.

Regrouper plusieurs activités autour de la mutualisation des espaces et de l'hybridation des services apportés.

Objectifs Opérationnels

Deux types de projets sont ciblés

- ✓ **Des tiers-lieux** : « espaces de travail partagés et collaboratifs (bureaux partagés, fablab, ateliers de production partagés, terres agricoles partagées), ouverts à tous types de professionnels de tous secteurs et au grand public, en mode de gestion-animation dans une démarche collective d'intérêt général d'initiative citoyenne » (pouvant se référer à l'AMI régional Tiers-Lieux 2025-28)
- ✓ **D'autres équipements partagés**, apportant des services relevant de l'innovation rurale/sociale aux habitants et acteurs du territoire. Leur animation favorisera
 - L'implication et la mise en synergie les usagers
 - L'ouverture aux habitants et acteurs du territoire,
 - Le renforcement du lien social en milieu rural (dialogue citoyen, convivialité).

Une localisation du projet d'investissement en centre-bourg ou centre-ville est attendue.

Conditions d'éligibilité

Le projet doit rester la propriété de la collectivité/maitrise d'ouvrage et ne faire l'objet d'aucune revente pendant une durée de 15 ans. La collectivité devra s'assurer de la continuité du service dans les lieux

Sont non éligibles : les espaces liés aux services relevant des compétences de l'Etat ou d'autres collectivités (ex : Espaces France Services (EFS), Aide à domicile en milieu rural (ADFMR), Centre communal d'action sociale (CCAS), Direction générale des finances publiques (DGFIP), locaux des collectivités, ...).

Les crédit-baux immobiliers sont exclus ainsi que les projets et dépenses d'acquisition de foncier et de bâtiments.

- **Bénéficiaires/ Maitrise d'Ouvrage Eligible**

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, associations, SCOP (société coopérative et participative), SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)

- **Une étude préalable**

Justifiant de l'intérêt du projet et de sa viabilité économique (analyse des besoins non satisfaits, des usagers potentiels, de la complémentarité des services apportés).

Indiquant la concertation locale conduite auprès des usagers potentiels souhaitant investir le lieu.

Présentant l'animation dédiée envisagée.

Taux et plafonds de l'aide régionale

Pour un projet communal, le soutien financier ou de principe de l'intercommunalité est demandé.

	Forte vulnérabilité	Vulnérabilité intermédiaire	Peu ou pas de vulnérabilité
Taux d'intervention maximal	35%	25%	15%
Aide maximale	100 000 €	85 000 €	75 000 €

Dépenses éligibles : travaux de réhabilitation ou démolition-construction (friches, pas d'ouverture de foncier à l'urbanisation), honoraires techniques (frais d'ingénierie, frais de contrôle et frais de maîtrise d'œuvre), matériel/investissements nécessaires à l'activité.

ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE PROXIMITE

Les projets accompagnés devront veiller à prendre en compte les enjeux des transitions environnementales et sociales : préservation du foncier, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, gestion économe des ressources naturelles, besoins des populations locales, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique.

Enjeux

L'adaptation du tissu économique de proximité aux mutations en cours dans les territoires, notamment en matière de stratégie commerciale et de réponse aux nouvelles pratiques de consommation, de modernisation de l'appareil productif et de capacité à innover, participe à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes et plus largement aux dynamismes des territoires les plus vulnérables.

En cohérence avec les dispositions prévues par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Nouvelle Aquitaine soutient les TPE par la mise en œuvre d'un programme d'actions s'appuyant sur un partenariat affirmé entre la Région et les territoires, en termes stratégique (diagnostic, objectifs prioritaires et gouvernance partagés), technique (mobilisation des ingénieries et partenaires locaux), et financier (cofinancement des actions retenues).

Objectifs généraux

- ✓ **Redynamiser et les centres-villes et centres-bourgs par des dynamiques d'accompagnement des entreprises** sur les territoires ruraux en situation de vulnérabilité socioéconomique et en intégrant les transitions ;
- ✓ **Renforcer les dynamiques collaboratives** entre les collectivités territoriales, les entreprises commerciales et artisanales de proximité, et les réseaux d'acteurs locaux (clubs d'entreprises...).
- ✓ **Accélérer les transitions écologiques et énergétiques des TPE** ainsi que la transformation numérique.

Objectifs opérationnels

- ✓ **Mener à terme les ACP** en cours en cohérence avec les décisions régionales prises en commission permanente et la coopération mise en œuvre
- ✓ **Engager de nouvelles ACP** en ciblant uniquement les territoires en situation de forte vulnérabilité socioéconomique

Conditions d'éligibilité et aide régionale

- **S'agissant des ACP en cours**

Les modalités de soutien de la Région Nouvelle Aquitaine en vigueur pour les ACP en cours se poursuivront. Les territoires engagés pourront demander une prolongation d'une année (fin au plus tard le 31 décembre 2028).

- **S'agissant des nouvelles ACP**

Le territoire mobilise les moyens d'ingénierie locale nécessaires pour la définition, l'animation et le bilan de l'action collective de proximité.

Le territoire s'engage à participer, aux côtés de la Région, au financement des aides individuelles, sur le principe d'1 € Région pour 1 € du territoire. Les aides individuelles devront cibler des TPE dont les projets participent à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes.

Une convention cadre sera élaborée entre le Territoire et la Région, en associant les différents partenaires. L'ACP se clôturera au plus tard le 31 décembre 2028.

Pour les territoires ayant déjà engagés une ACP précédemment, un nouveau diagnostic ne sera pas exigé. Une actualisation de stratégie retenue lors de l'ACP précédente pourra être effectuée dans le cadre d'un dialogue Région-Territoire.

Taux et plafonds de l'aide régionale

	Taux d'aide maximum	Plafond de dépenses éligibles
Diagnostic stratégique	50%	30 000 €
Bilan conseil individualisé TPE	50%	1 500 € par bilan conseil
Investissement productif des TPE	50%	75 000 €
Stratégies collectives et animation de réseaux	40%	100 000 € pour les collectivités 20 000 € pour les clubs d'entreprises et associations

Les cibles retenues dans le cadre du programme territorialisé (activités, entreprises, projets et investissements éligibles) ainsi que les modalités d'accompagnement au titre des bilans conseil et des aides aux investissements sont arrêtées de concert entre le territoire et la Région.

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec les aides prévues dans les règlements d'intervention de l'Economie Territoriale, en conformité avec le SRDEII.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera à produire par le territoire de projet au terme du programme.

PROJETS STRUCTURANTS ACCELERATEURS DE TRANSITIONS

Les projets accompagnés devront veiller à prendre en compte les enjeux des transitions environnementales et sociales : préservation du foncier, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, gestion économe des ressources naturelles, besoins des populations locales, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique.

Enjeux

Par sa politique d'aménagement du territoire la Région entend soutenir le développement de tous les territoires. Elle s'engage ainsi dans l'accompagnement de projets d'investissement des collectivités présentant un fort potentiel de développement et déployant une pluralité d'activités et/ou de services.

Ces projets répondent aux priorités régionales en matière d'emploi, de développement économique, de formation tout en apportant une réponse aux enjeux des transitions écologiques et énergétiques des territoires

Objectifs Généraux

- ✓ **Soutenir des projets à fort impact** pour le développement et l'attractivité du territoire intégrant les transitions écologiques, économiques et sociales
- ✓ **Favoriser le développement de projets transversaux multisectoriels** à fort rayonnement territorial et contribuant au développement de l'emploi dans les territoires
- ✓ **Réduire l'artificialisation des sols** en privilégiant les projets de réhabilitation et de reconversion de bâtiment et/ou de site (recyclage foncier)

Objectifs opérationnels

Ce dispositif cible

- ✓ **Les projets de réhabilitation et de reconversion de sites** – tels que les bâtiments vacants ou les friches – s'inscrivant dans une logique de recyclage foncier visant à limiter l'artificialisation des sols et redonner de la valeur à des espaces délaissés
- ✓ **Les projets transversaux multisectoriels** ayant un impact significatif, durable et transversal sur le développement du territoire dans le champ des compétences de la Région (économie sociale et solidaire, formation, agriculture, tourisme, santé, tiers-lieu...)
- ✓ **Les équipements collectifs participant au développement des circuits alimentaires locaux**, tels que les ateliers de transformation collectifs, conserveries, ressourceries ou recycleries contribuant à structurer des filières locales plus résilientes
Les équipements économiques partagés pour les territoires en situation de forte vulnérabilité pourront être étudiés à titre exceptionnel

Conditions d'éligibilité et aide régionale

Le dispositif s'adresse aux projets dont les bilans économiques sont déficitaires. Le déficit de l'opération correspond à la différence entre le coût d'investissement et la marge d'exploitation de l'investissement sur la durée d'amortissement du projet.

Pour les projets communaux, le soutien financier ou de principe de l'intercommunalité est demandé.

- **Bénéficiaires/Maitrises d'ouvrage éligibles**

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), associations, Etablissement Public Foncier (EPF), Société Publique Locale (SPL). Le bâtiment ou le site doit demeurer propriété de la collectivité et ne pourra être revendu durant une période de 15 ans.

- **Analyses préalables**

Pour chaque projet, une étude préalable devra préciser l'intérêt et la pertinence de l'initiative, démontrer sa viabilité économique, détailler les modalités d'animation et de gestion du lieu, ainsi que les partenariats envisagés avec les acteurs de l'écosystème local.

- **Taux et plafonds de l'aide régionale**

L'intervention de la Région est calculée en fonction du contenu du projet, de son équilibre financier, du niveau de vulnérabilité socio-économique du territoire concerné ainsi que de l'impact prévisionnel du projet en matière d'emploi et de transitions écologiques et énergétiques pour le territoire.

Dépenses éligibles : travaux de construction/réhabilitation, honoraires techniques (frais d'ingénierie, frais de contrôle et frais de maîtrise d'œuvre), réseaux.

ACTION STRATEGIQUE LOCALE

Les projets accompagnés devront veiller à prendre en compte les enjeux des transitions environnementales et sociales : préservation du foncier, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, gestion économe des ressources naturelles, besoins des populations locales, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique.

Enjeux

Par sa politique d'aménagement du territoire, la Région entend renforcer le développement des territoires et les accompagner dans l'élaboration de stratégies territoriales d'accélération des transitions énergétiques et environnementales, de structuration de filières économiques et de leurs écosystèmes d'acteurs en valorisant leurs atouts et spécificités.

Il s'agit d'impulser, structurer et accompagner des démarches collectives visant à co-construire des solutions pertinentes et durables.

Objectifs généraux

- ✓ **Favoriser l'émergence de stratégies territoriales** coconstruites avec les acteurs locaux
- ✓ **Permettre l'émergence de projets** au croisement des transitions environnementales et énergétiques, recyclage foncier, filières et territoires
- ✓ **Accélérer le passage des enjeux aux actions opérationnelles** en facilitant les phases expérimentales avant un déploiement durable
- ✓ **Encourager les coopérations** territoriales

Objectifs opérationnels

- ✓ **Soutenir les études et démarches d'animation et de stratégies territoriales** menées dans le cadre d'une prestation de services et portées en priorité à l'échelle du territoire de contractualisation.

L'intervention régionale cible trois types d'études ou de démarches :

- ✓ **Les études et animations stratégiques territoriales** en lien avec les chantiers clés du Contrat ou ciblant les thématiques prioritaires à l'échelle du contrat : les transitions environnementales et énergétiques, ; la préservation et la réutilisation du foncier (ou stratégie foncière et recyclage foncier) ; la santé et l'offre de soins ; l'agriculture et les circuits alimentaires locaux et les filières économiques.
- ✓ **Les études de faisabilité pour un projet d'investissement opérationnel**, tel que les projets transversaux multisectoriels ou participants au développement d'une filière (exemple des ateliers de transformation collectifs)
- ✓ **Les études de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** (dont les plans-guide pour les communes hors AMI régionale)

Une initiative menée à l'échelle d'un EPCI signataire du contrat pourra être examinée à condition que les acteurs s'engagent dans une logique de coopération avec les autres EPCI du contrat.

Les études sans portée opérationnelle et les études réglementaires pour les territoires sont exclues (SCOT, PLH, PLU, Programme technique détaillé...).

Conditions d'éligibilité et aide régionale

Les études et démarches conduites devront :

- ✓ Associer les services de la Région à l'élaboration du cahier des charges, au choix du prestataire puis aux instances de suivi
- ✓ Structurer la démarche avec les partenaires (entreprises, associations, société civile, collectivités...)
- ✓ Favoriser le passage de la réflexion à l'action avec une partie de l'étude dédiée à la formulation d'un plan d'actions.

- **Bénéficiaires/Maitrises d'ouvrage éligibles**

Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Pays (association, PETR, Syndicat Mixte), SCIC et associations

- **Taux et plafonds de l'aide régionale**

	Forte vulnérabilité	Vulnérabilité intermédiaire	Peu ou pas de vulnérabilité
Taux d'intervention maximal	50%	40%	30%
Aide maximale	25 000 €	20 000 €	15 000 €

INGENIERIE TERRITORIALE

Les projets accompagnés devront veiller à prendre en compte les enjeux des transitions environnementales et sociales : préservation du foncier, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, gestion économe des ressources naturelles, besoins des populations locales, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique.

Enjeux

Face aux défis majeurs auxquels sont confrontés les territoires— qu'ils soient écologiques, énergétiques, économiques ou sociaux — la Région Nouvelle-Aquitaine réaffirme son rôle de partenaire stratégique des collectivités locales. Depuis 2018, elle soutient l'ingénierie territoriale, considérée comme levier essentiel de transformation, de résilience et d'accompagnement au changement.

Ce soutien permet aux territoires, souvent le plus fragilisés, de concevoir, porter et mettre en œuvre des projets ambitieux, générateurs d'emplois, de services, de solidarités locales et de dynamiques collectives.

La Région Nouvelle-Aquitaine poursuit le soutien à l'ingénierie des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique. Elle maintient son accompagnement en 2026 et propose aux territoires de travailler la trajectoire 2027 et 2028 en priorisant l'accompagnement régional.

Objectifs généraux

- ✓ **Accélérer l'amorçage, la définition et mise en œuvre de projets**, en cohérence avec les stratégies territoriales et les priorités régionales, notamment dans les territoires vulnérables et ruraux
- ✓ **Favoriser la territorialisation des politiques régionales** dont la feuille de route Néo Terra.

Objectifs opérationnels

- ✓ **Animer la mise en œuvre du Contrat de développement et de transitions** dans une logique de coopération entre EPCI
- ✓ **Identifier et accompagner les porteurs de projets** des territoires de contractualisation, collectivités et acteurs locaux
- ✓ **Accompagner les projets dans leur mise en œuvre opérationnelle**
- ✓ **Affirmer le soutien aux projets et initiatives des territoires ruraux.**

- ✓ **Intégrer les transitions écologiques et énergétiques et les démarches concourant aux ambitions de la feuille de route Néo Terra** dans les stratégies et projets des territoires
- ✓ **Recentrer l'ingénierie contractuelle** sur des postes liés à l'animation du contrat et aux priorités stratégiques se déployant sur l'ensemble du territoire de contractualisation

Conditions d'éligibilité et aide régionale

Le soutien régional concerne les postes de chefs de projet cohésion territoriale et de chargés de mission thématique intervenant à l'échelle du territoire de contractualisation.

Le soutien régional est renouvelé chaque année sur la base d'un bilan portant sur la réalisation des objectifs de l'année précédente et d'une feuille de route co-construite avec la Région présentant les missions et objectifs de l'année à venir. L'agent dont la mission est soutenue par la Région s'engage à participer aux actions de formations et de mise en réseau organisées par la Région.

Les thématiques prioritaires pour un soutien à l'ingénierie sont : transitions, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, Action Collective de Proximité, santé, emploi et formation. Les postes dont les missions relèvent du développement économique générique ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

Le soutien régional vise les postes d'ingénierie opérationnelle, ainsi, l'aide régionale ne pourra pas être mobilisée pour soutenir des postes d'encadrement (directeurs de Pays, PETR, Syndicat Mixte, EPCI) sauf exception liée à la taille de la structure.

La mission soutenue devra mobiliser 0,5 ETP à minima.

- **Bénéficiaires/Maitrises d'ouvrage éligibles**

Les structures porteuses du territoire de contractualisation qui présente une vulnérabilité socio-économique forte ou intermédiaire : Pays (PETR, Syndicat Mixte, association) ou un EPCI pour le compte de l'ensemble du territoire de contractualisation.

- **Taux et plafonds de l'aide régionale**

	Nombre maximal d'ETP soutenus par an		Taux et aide maximales par ETP
	2026	2027-2028	2026-2027-2028
Forte Vulnérabilité	Jusqu'à 2,5 ETP, maintien du soutien aux postes selon la situation de 2025	2 ETP	50 % d'une assiette éligible de 50 000 €, soit 25 000 € max
Vulnérabilité intermédiaire		1,5 ETP	40 % d'une assiette éligible de 50 000 €, soit 20 000 € max



**NÉO
TERRA**
DEMAIN
DEVIENT
POSSIBLE



ANIMATION DES GAL 2021-2027

Les projets accompagnés devront veiller à prendre en compte les enjeux des transitions environnementales et sociales : préservation du foncier, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, gestion économe des ressources naturelles, besoins des populations locales, sobriété énergétiques et adaptation au changement climatique.

Enjeux

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place une démarche territoriale multi-fonds pour la mise en œuvre du volet Territorial des fonds européens 2021-2027 (Objectif stratégique 5 et LEADER).

La Région autorité de gestion soutient l'animation des stratégies de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027. A ce titre, l'accompagnement des projets des territoires s'inscrit en complémentarité avec les objectifs de la politique contractuelle territoriale.

Objectifs généraux

- ✓ **Soutenir l'animation** pour faciliter la mise en œuvre des stratégies territoriales dans le cadre de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 et l'articulation avec la politique contractuelle territoriale
- ✓ **Affirmer la continuité pour la programmation des fonds européens 2021-2027** avec une demande de prise de relais progressive par les Groupes d'Action Locale (GAL).

Objectifs opérationnels

- ✓ **Identifier et accompagner les projets**, notamment des communes rurales
- ✓ **Faire le lien avec la Région Nouvelle Aquitaine** et plus particulièrement les chargés de mission territoriale dans le cadre du suivi des projets pouvant s'inscrire dans les Contrats de développement et de transitions

Conditions d'éligibilité et aide régionale

- **Bénéficiaires/Maitrises d'ouvrage éligibles**

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Pays (PETR, Syndicat Mixte, association) porteurs du GAL.

- **Taux et plafonds de l'aide régionale**

10 000 € par poste d'animation des GAL avec l'introduction d'une dégressivité sur 3 ans soit :

Pour 2026 : **10 000 € maximum** par GAL pour 1 ETP

- Taux d'intervention : **25 %** des dépenses éligibles (salaires chargés)
- Plafond des dépenses éligibles : 40 000 € (pour 1 ETP)

Pour 2027 : **5 000 € maximum** par GAL pour 1 ETP

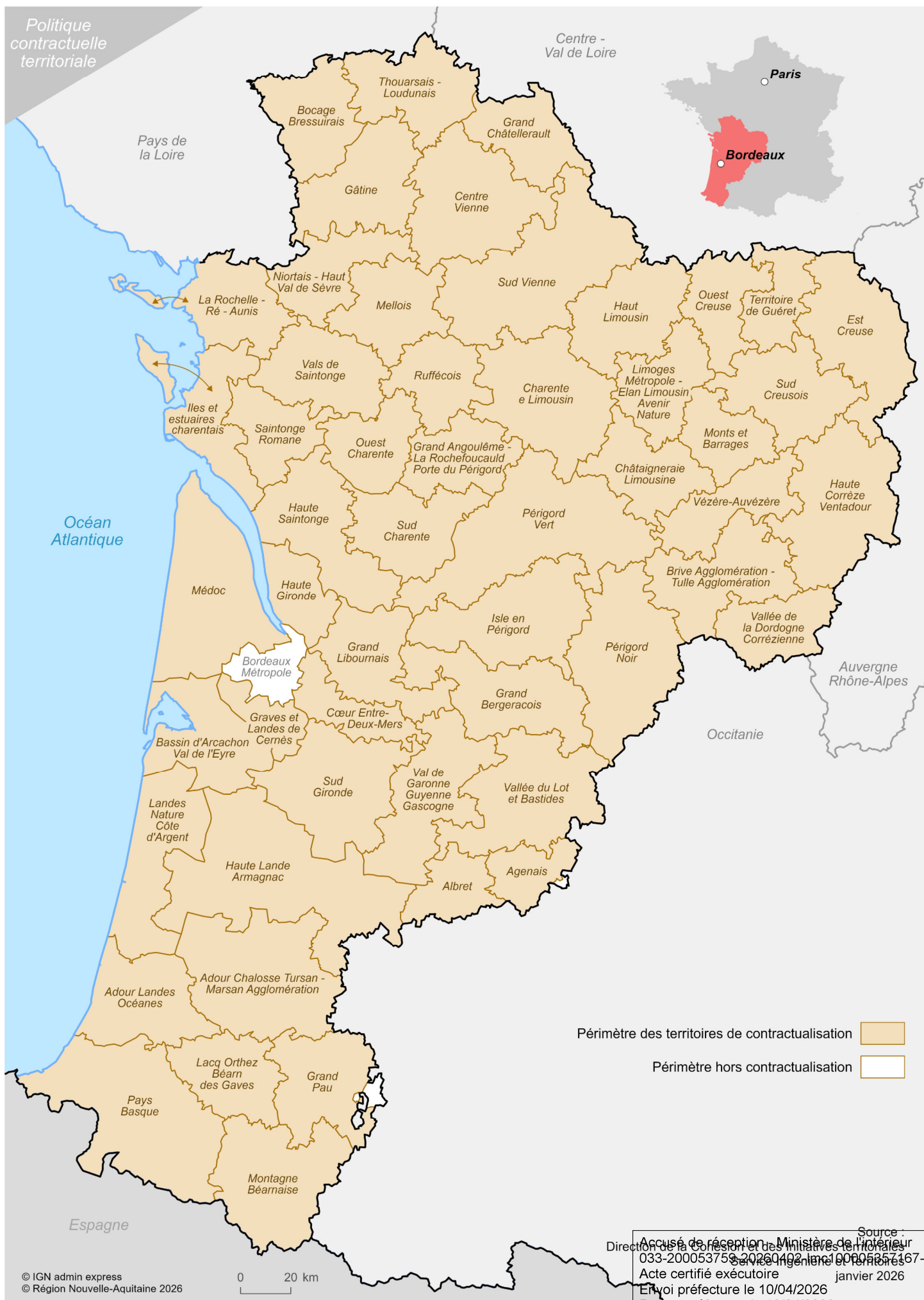
- Taux d'intervention : **12,5 %** des dépenses éligibles (salaires chargés)
- Plafond des dépenses éligibles : 40 000 € (pour 1 ETP)

Pour 2028, il est attendu que les GAL mobilisent leur enveloppe de Fonds Européens territorialisés pour l'animation du programme.

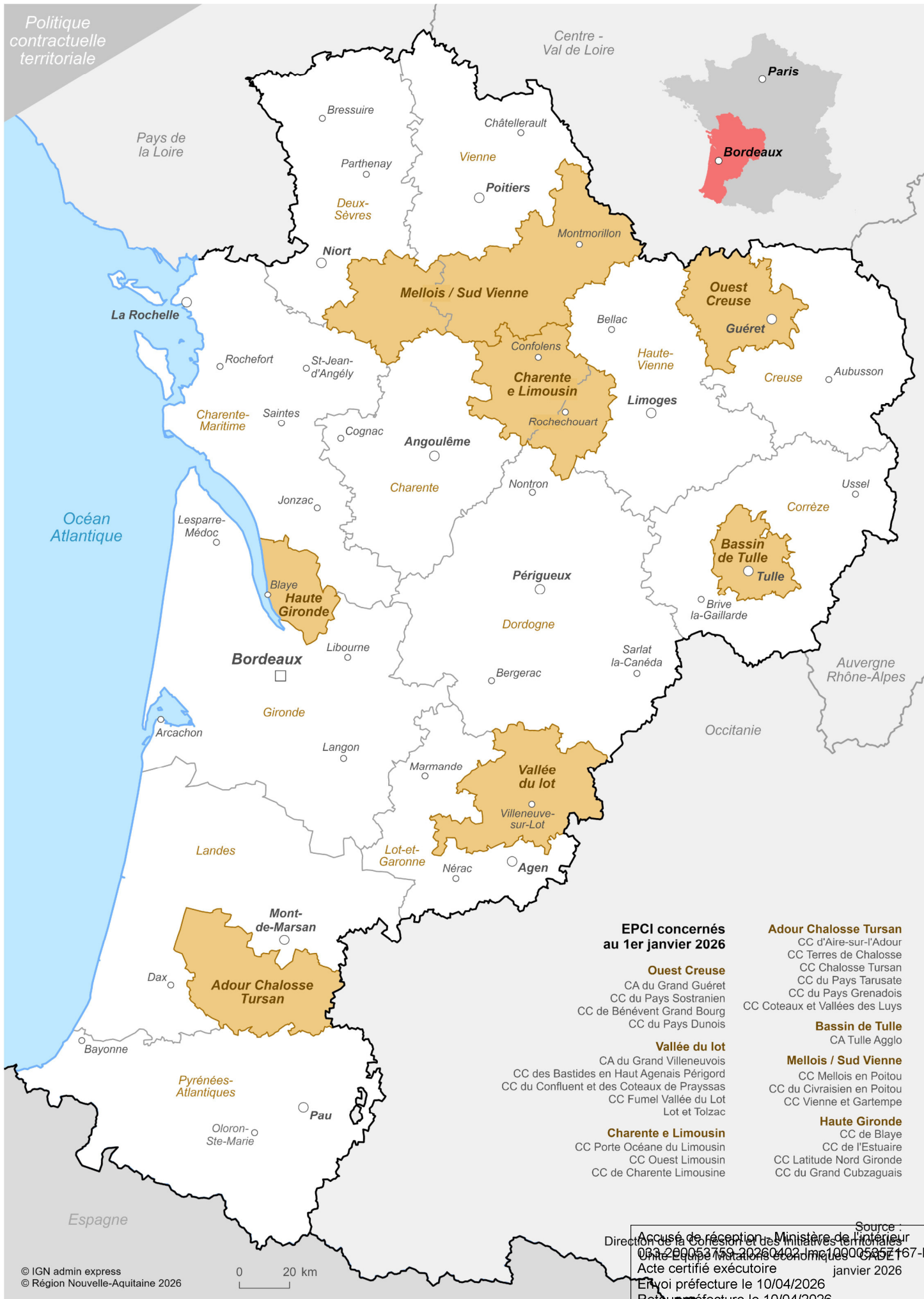
Synthèse des dispositifs du règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale 2026-2028 Nouvelle Aquitaine

Dispositifs	Objectifs opérationnels	Bénéficiaires / Maîtrise d'ouvrage éligibles	Taux et plafond de l'aide régionale	Régime d'aide d'Etat
Santé et territoires	Créer/développer MSP et CDS, projets innovants santé	Communes, EPCI, bailleurs sociaux	15 à 35 % – plafond 100 000 à 200 000 €	SA.11117 infrastructures locales
Commerces alimentaires de proximité et halles	Maintien/création derniers commerces, halles	Communes, EPCI, bailleurs sociaux	15 à 35 % – plafond 75 000 à 100 000 €	SA.11117 infrastructures locales
Lieux innovants de services aux publics	Tiers-lieux et équipements partagés	Communes, EPCI, associations, SCOP, SCIC	15 à 35 % – plafond 75 000 à 100 000 €	SA.11117 infrastructures locales
Actions collectives de proximité	Accompagnement TPE, revitalisation centres-bourgs	Territoires porteurs ACP	50 % – plafonds variables selon actions	SA.111728 en faveur des PME Règlement 2023/2831 "de minimis"
Projets structurants accélérateurs de transitions	Projets multisectoriels à fort impact	Communes, EPCI, associations, EPF, SPL	Selon contenu du projet, vulnérabilité socio-économique et impact	SA.11117 infrastructures locales
Action stratégique locale	Études stratégiques, faisabilité, revitalisation	Communes, EPCI, Pays (<i>association, PETR, Syndicat Mixte</i>), SCIC, associations	30 à 50 % – plafond 15 000 à 25 000 €	Hors aides d'État
Ingénierie territoriale	Animer le contrat, accompagner les projets et transitions	Pays (<i>PETR, Syndicat Mixte, association</i>), EPCI.	Jusqu'à 50 % – plafond 25 000 € par ETP selon vulnérabilité	Hors aides d'État
Animation des GAL 2021-2027	Identifier et accompagner les projets, faire le lien avec la Région	Pays (<i>PETR, Syndicat Mixte, association</i>), EPCI porteurs du GAL	2026 : 25 % - max 10 000 € / 2027 : 12,5 % - max 5 000 €	Hors aides d'État

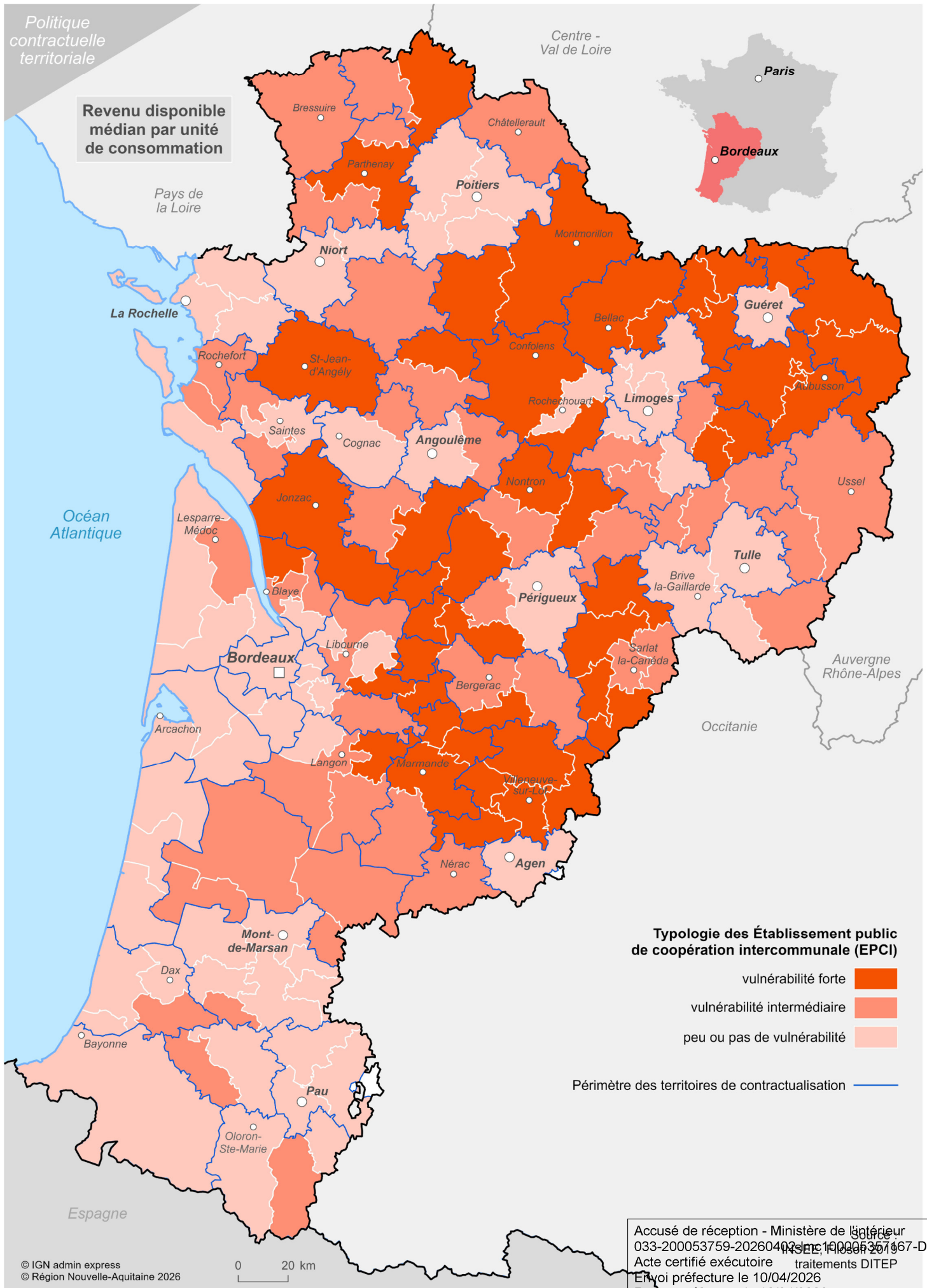
Les territoires de contractualisation



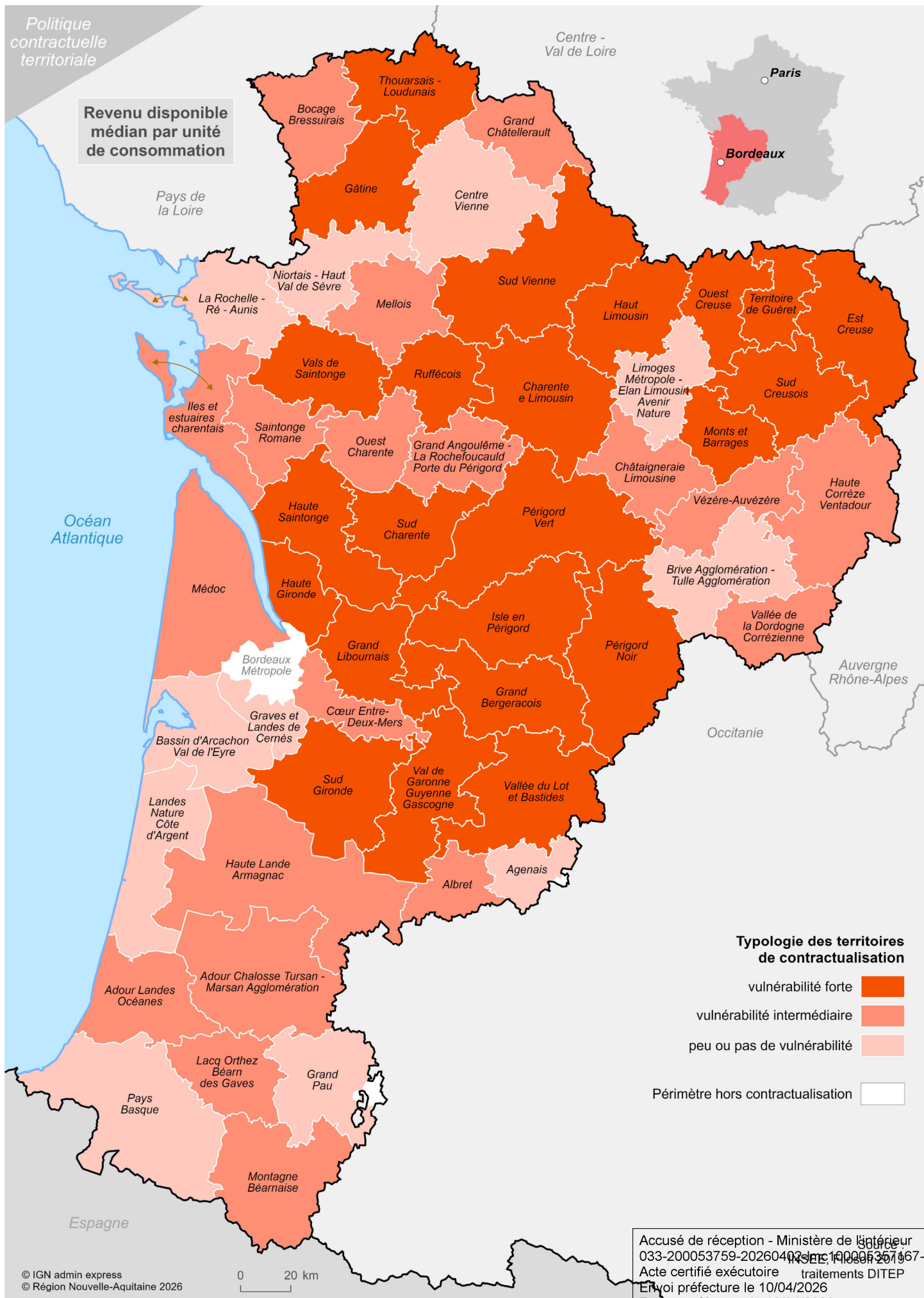
Les territoires en mutation économique (CADET)



Vulnérabilité socio-économique des EPCI



Vulnérabilité socio-économique des territoires de contractualisation



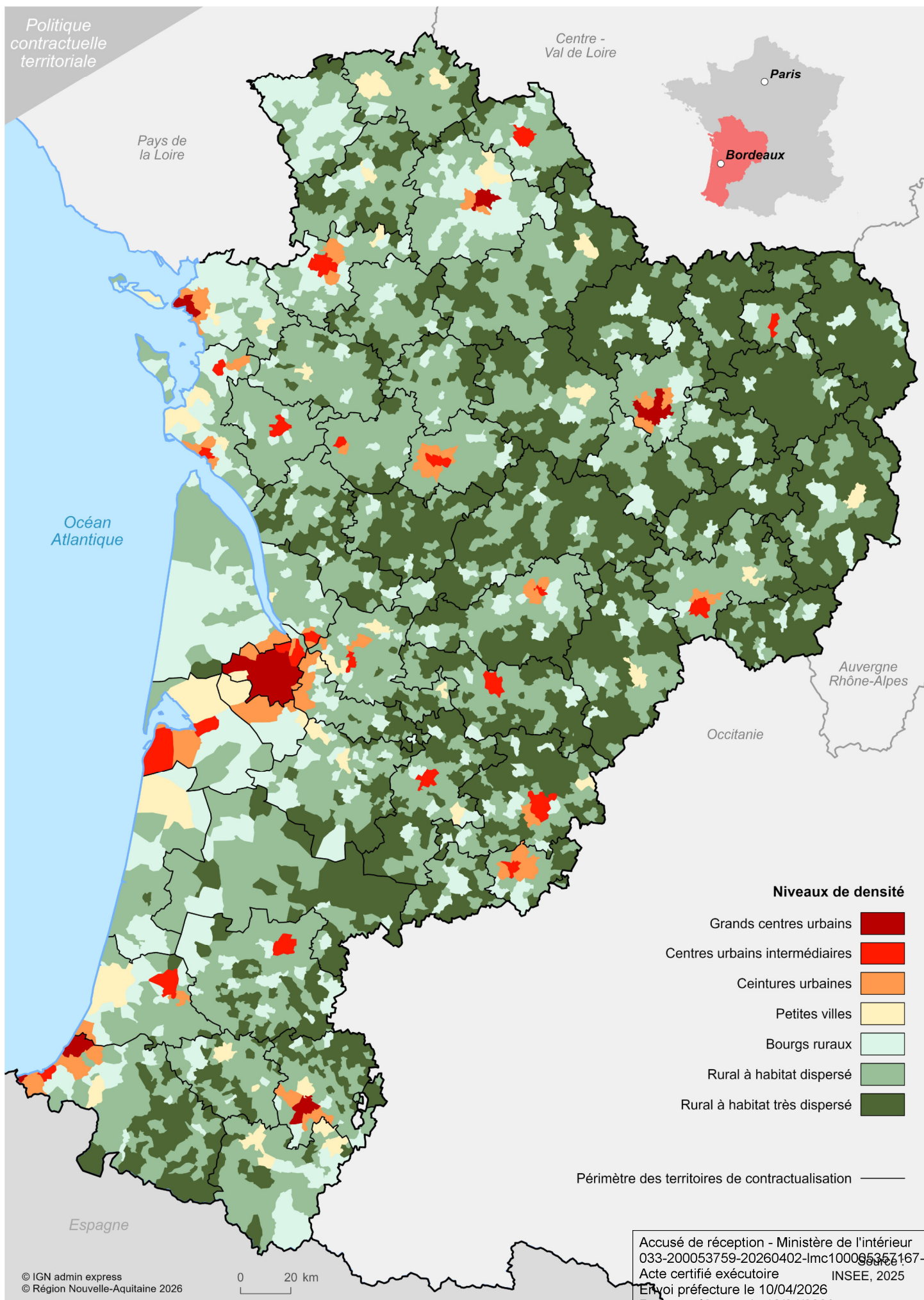
Revenu disponible médian par unité de consommation

Typologie des territoires de contractualisation

- vulnérabilité forte
- vulnérabilité intermédiaire
- peu ou pas de vulnérabilité
- Périmètre hors contractualisation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 033-200053759-20260403_100005357167-DE
 Acte certifié exécutoire traitements DITEP
 Envoi préfecture le 10/04/2026
 Retour préfecture le 10/04/2026
 Mis en ligne le 10/04/2026 Informations géographiques

Densité de population (grille communale de densité)



1. Des contrats inscrits dans un dialogue territorial en continu

Deux cycles de contractualisation territoriale témoignent du partenariat volontariste de proximité engagé par la Région Nouvelle Aquitaine, depuis 2018, avec les 53 territoires de contractualisation.

La politique contractuelle territoriale s'inscrit en cohérence avec les grands schémas régionaux que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma régional de développement économique (SRDEII) et la feuille de route Néo Terra sur les transitions environnementales et sociales.

Elle constitue une réponse à la diversité des territoires, de leurs atouts et de leurs vulnérabilités socio-économiques. Elle s'inscrit dans une logique de co-construction formalisée par un binôme de proximité composé de l' élu de territoire référent, conseiller régional, et du chargé de mission territoriale de la DATAR.

Les Contrats de développement et de transitions mobilisent l'ensemble des politiques sectorielles régionales autour de projets collectifs dans une logique ascendante. Cette démarche renforce la compréhension des enjeux des territoires et de leurs stratégies territoriales. Elle favorise également l'appropriation et la mobilisation des politiques sectorielles.

2. Un partenariat de proximité Territoires-Région dynamique

La Région a répondu présente dans l'accompagnement des projets inscrits aux Contrats de développement et de transitions 2023-2025, **elle a soutenu 1900 projets pour un montant total de 224 M€** (incluant l'ingénierie territoriale).



Pour mémoire, entre 2018 et 2021, 51 contrats de territoire ont été adoptés et mis en œuvre en Nouvelle-Aquitaine. Ils ont représenté un total de 2844 projets à des niveaux de maturité variés, dont 1288 projets ont donné lieu à un engagement régional à hauteur de 236 M€ de crédits, relevant des différentes compétences régionales.

3. Une dynamique de projets déclinée sur trois années

La Région a fait le choix de contrats courts sur trois années. Les projets ont été accompagnés et soutenus financièrement par la Région de 2023 à 2025. Quelques opérations du dernier semestre 2022 ont été intégrées aux contrats à la demande des territoires. L'année 2023, 1^e année des contrats est marquée par l'accompagnement de 723 opérations pour un montant total de 89 M € (41%), le rythme reste moins important en 2024 et 2025. Cela s'explique en partie par le contexte national complexe tant au niveau budgétaire qu'institutionnel. Le temps d'émergence et de construction des projets est également à prendre en compte, avec parfois des reports de calendrier. Certains projets, inscrits aux contrats sont en cours d'élaboration et entreront en phase opérationnelle à partir de 2026 ou 2027. **La Région a soutenu 1 900 projets pour un montant total d'aide de 217 M € (hors ingénierie territoriale) et 224 M € au total.**

4. Des contrats souples à l'écoute des enjeux des territoires

Les plans d'actions des contrats comprenaient 2 200 projets lors de leur vote en séance plénière. La Région a accompagné 1 900 projets. Les plans d'actions prévisionnelles, feuille de route pour la mise en œuvre des contrats se sont adaptés aux dynamiques des territoires. La volonté de la Région est d'être à l'écoute des enjeux et évolutions des territoires. Elle a donc accompagné de nouveaux projets qui ont émergé dans les 3 années du contrat et entraient dans le champ des compétences régionales et les objectifs stratégiques des politiques régionales. Cela représente 910 nouveaux projets à hauteur de 58 M € de soutien financier.

Certains projets inscrits aux contrats n'ont pu être menés à terme et ont été retirés suite à modification des porteurs de projets (110 projets). Les explications peuvent être multiples : évolution de priorités, contraintes techniques ou financières, difficulté à définir les projets ou également de report de projets dans le temps.

Au total, ce sont 3 110 projets qui ont fait l'objet d'échanges dans le cadre des contrats. Parmi eux, 61 % (1 900 projets) ont donné lieu à un soutien financier régional. Un tiers à ce jour, soit 1 100 projets, n'ont pas été accompagnés. Ces projets peuvent être en émergence, en cours d'élaboration, ou non priorisés par les territoires pour une mise en œuvre opérationnelle.

Lors du vote des contrats en séance plénière, 1085 projets matures étaient inscrits dans les plans d'actions. Parmi eux, 805 projets (soit 74 %) ont fait l'objet d'un soutien régional pour un montant de 119 M €.

5. Un soutien renforcé des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique

La Région affirme sa volonté dans le cadre sa politique contractuelle d'accompagner de façon renforcée, les territoires qui en ont le plus besoin. La vulnérabilité socio-économique territoriale est utilisée dans la différenciation des aides du règlement d'intervention de la politique contractuelle dont le soutien à l'ingénierie territoriale.

La Région a accompagné les projets des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique forte ou intermédiaire à hauteur de 139 M € ce qui représente 64 % des soutiens financiers des contrats (hors ingénierie territoriale) et 1 474 projets

(77%). Les taux d'intervention des dispositifs du règlement d'intervention de la DATAR ont été renforcés pour les projets des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique.

Un accompagnement à l'ingénierie territoriale reconnu

La Région fait le constat, depuis de nombreuses années, que les territoires dotés d'une ingénierie territoriale ont davantage de chance de se développer. C'est pourquoi elle soutient l'accompagnement à l'ingénierie des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique (à hauteur de 2,5 ETP maximum par territoire). Dans le cadre des contrats, elle a accompagné **140 postes pour les 42 territoires identifiés en situation de vulnérabilité socio-économique à hauteur de 5,7 M €.**

Une partie des postes (35) sont des chefs de projet cohésion territoriale, chargés de la mise en œuvre du suivi du contrat et de l'accompagnement des projets. Des chargés de mission thématiques (emploi, formation, circuits alimentaires, développement économique, revitalisation, santé, mobilité, transitions...) ont également été accompagnés pour mettre en œuvre des projets ciblés correspondant aux enjeux des territoires. Ils représentent 105 postes.

Ces postes d'ingénierie sont à relier aux stratégies territoriales, aux objectifs des contrats. Ils ont favorisé la mise en œuvre concrète de projets dans les territoires et également sur les communes rurales.

Dans le cadre de la politique contractuelle 2023-2025, la Région a également accompagné les postes d'animation des Groupes d'Action Locale (GAL), acteurs clés du développement local associant acteurs publics et privés. Sur la période 2023-2025, 50 postes d'animation ont été soutenus, pour un montant total de 1,2 M€. En complémentarité des chefs de projets cohésion territoriale, ces postes facilitent la mise en œuvre de la stratégie territoriale et renforcent l'ingénierie au service des initiatives locales, notamment des territoires ruraux en cohérence avec le volet territorial des fonds européens 2021-2027.

6. Des projets diversifiés avec certains marqueurs thématiques

Les Contrats de développement et de transitions mobilisent un panel de thématiques en lien avec les politiques régionales. Les enjeux des territoires et leurs projets sont variés et concernent la valorisation du patrimoine, la création d'équipements culturels, la revitalisation des centres villes et centres bourgs (restructuration d'îlots, maintien ou création de commerces alimentaires,) les maisons de santé pluriprofessionnelles, la réhabilitation de friches, les logements sociaux équipements touristiques, les projets d'économie circulaire, les projets biodiversité...).

De grandes tendances peuvent être mises en avant :

Une part importante de projets Patrimoine-Culture : 210 projets pour plus de 30 M €. Ces opérations maillent le territoire régional et il s'agit aussi bien de projets d'équipements culturels d'envergure que de plus petits projets en ruralité sur l'ensemble du territoire régional : réhabilitations de patrimoines classés, églises, création de médiathèques, salles de spectacle, cinémas, musées...

Une montée en puissance des projets Environnement avec 301 opérations pour un engagement financier régional de 22,2 M €. Il s'agit de projets autour de la biodiversité, de continuités écologiques, de restauration de marais, de réutilisation des eaux usées, de gestion de la bande côtière, de réduction du gisement de déchets et d'économie circulaire.

Des opérations Enseignement Supérieur Recherche, d'envergure avec un soutien régional à hauteur de 17, 2 M € pour 4 projets.

Les projets Enseignement supérieur Recherche sont travaillés dans le cadre du Schéma Régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) et du partenariat Etat, Région, Université. A noter le projet majeur de Campus santé composé d'un centre de formation aux métiers paramédicaux à Poitiers (13 M €).

Une action majeure autour du Commerce artisanat développement et de la revitalisation centre-bourg pour un soutien financier régional à hauteur de 17,4 M € pour 281 projets. Il s'agit de maintien ou création de derniers commerces alimentaires, de halles et marchés, de lieux de services innovants de type tiers-lieu, de requalification d'îlot dégradés en centre-ville.

Des projets touristiques, enjeu de nombre de territoires soucieux de valoriser les caractéristiques, naturelles, historiques et patrimoniales et économiques : 15 M € de soutien financier régional pour 168 projets. Les projets sont des créations de parcours de visite touristique, d'itinérance cyclable sur les vélos route voies vertes, de création d'hébergements de groupes, des plans plages.

Des projets d'équipements sportifs à hauteur de 13 M € de soutien financier pour 44 projets. Ces projets sont majoritairement des réhabilitations d'équipements avec quelques créations : réhabilitation de stades, gymnases, piscines, pistes d'athlétisme.

Des projets Emploi Formation : 16 M € d'aide régionale pour 60 projets. Ces projets sont des créations et réhabilitations de centres de formation, des actions autour de l'emploi, des chantiers formation.

Des projets de foncier économique, parcours résidentiel des entreprises et de structuration de filières : 16,1 M € d'aide régionale pour 61 projets. Il s'agit de pépinières d'entreprises, ateliers économiques, de restructuration de friches en outils économique, de schémas d'accueil des entreprises, de structuration de filières bois, chanvre, aérostats, métiers d'arts, laine, croissance bleue, aéronautique...

Des projets transport soutenus à hauteur de 12 M € pour 42 projets avec une majorité de Pôles d'Echange multimodaux (PEM) et quelques études mobilité.

Des projets énergie à hauteur de 12 M € de soutien financier régional pour 95 projets : plateformes de rénovation énergétique, étude de potentiel énergie, création d'unité de méthanisation,

Des projets habitat-logement : 10,8 M € pour 201 projets. Les projets sont diversifiés : des résidences étudiantes, des logements jeunes, des projets de logements sociaux ou conventionnés en ruralité, de la rénovation énergétique des logements, des logements saisonniers (agriculture, tourisme...), des études.

Des projets de santé : 71 projets pour 7,2 M € de soutien financier régional. Il s'agit principalement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) et centres de santé, de projets de prévention santé jeunesse, quelques études sur l'offre de soins, des projets de logements des professionnels de santé.

Des projets d'économie sociale et solidaire : soit 122 projets pour 7,4 M € de soutien financier régional. Il s'agit de petits projets qui maillent le territoire régional et contribuent à l'activité économique, l'innovation et au renforcement du lien social dans les territoires. Ce sont des tiers-lieux, des coopératives d'activités, recycleries qui croisent les enjeux économiques, agricoles, culturels, de réemploi, d'insertion, de formation.

Des projets d'agriculture, agroalimentaire et circuits courts pour 3,8 M € de soutien régional et 64 projets : ce sont des projets de fermes agroécologiques communales, d'étude de structuration de filières, des espaces test agricoles, légumeries, ateliers de transformation agricole collective.

Quelques opérations jeunesse et vie associative : 19 projets pour un soutien régional de 1 M €.

Quelques opérations numériques : 9 projets pour un soutien régional de 0,8 M €.

7. Des maîtrises d'ouvrages des projets majoritairement publiques

Les Contrats de développement et de transitions sont élaborés à l'échelle des 53 territoires de contractualisation de Nouvelle Aquitaine, hors Bordeaux Métropole. Les partenaires signataires au côté de la Région sont les Communautés de communes, Communautés d'Agglomération, Communautés urbaines et Pays /PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural).

La majorité des projets des contrats sont portés par des maitrises d'ouvrage publiques à hauteur de 80 % des soutiens financiers des contrats (174 M €). Ressortent particulièrement les soutiens financiers à destination des communes représentant 28 % soit 61 M € et ceux à destination des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) 30 % soit 66 M €. Sont également représentés des Syndicats (bassins versants, ordures ménagères, de gestion de projets), des établissements publics, des Départements et autres maitrises d'ouvrages publiques totalisant 47 M € des soutiens.

Les maitrises d'ouvrage privées représentent 20 % des aides votées sur la période soit 43 M €. Il s'agit d'associations, de SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) ou de bailleurs sociaux.

8. La feuille de route Néo Terra et l'action en faveur des transitions

Les Contrats de développement et de transitions 2023-2025 ont pour objectif de renforcer l'intégration des enjeux des transitions dans les projets accompagnés et dans le dialogue Territoires-Région. En 2022 lors de la préparation des contrats, les 11 ambitions de la feuille de route Néo Terra ont été intégrées à la réflexion.

1 034 projets, soit plus de 54 % intègrent au moins une ambition Néo Terra ce qui représente 47 % des projets soutenus (hors ingénierie) soit 103 M €. Les ambitions qui ressortent le plus des projets des contrat sont « Systématiser un urbanisme durable (plus de 40 M €), « Développer des mobilités propres pour tous » (14 M €) et « Préserver les ressources naturelles et la biodiversité » (12 M €).

9. Le développement des territoires ruraux au centre des contrats

La Région a fait du développement des territoires ruraux un objectif majeur de la politique contractuelle territoriale. Elle a ainsi fixé un seuil minimal de soutien financier à atteindre en faveur des territoires ruraux dans chaque contrat. Ce seuil est de 20 % du total des soutiens financiers régionaux mobilisés dans le contrat. A l'échelle des 53 contrats ce seuil a été dépassé dans la majorité des cas. Cet objectif a favorisé le dialogue entre élus et l'accompagnement des territoires ruraux. En dehors des territoires entièrement ruraux, cet objectif a permis une attention spécifique à l'accompagnement des projets ruraux dans les territoires en majorité urbains et périurbains. Deux territoires n'ont pu atteindre ce seuil en raison de projets importants portés sur la ville centre.

A l'échelle Nouvelle Aquitaine 52 % des financements des projets sont à destination des territoires ruraux (quelle qu'en soit la maîtrise d'ouvrage) pour un montant de 112 M€ ce qui représente 70 % des projets et 1 335 projets.

10. Des temps de bilan en comité de pilotage des contrats

Des Comités de pilotage des Contrats de développement et de transitions 2023-2025 ont été animés à l'échelle des 53 territoires de contractualisation en lien avec les élus référents de Territoires, conseillers régionaux. Ces COPIL ont permis d'échanger autour du bilan quantitatif et qualitatif des contrats, et sur la coopération Territoires-Région. Ces éléments vont alimenter la phase de lancement de la contractualisation 2026-2028 au lendemain du renouvellement des exécutifs locaux.
